

47

Commission permanente
Séance du 18 novembre 2024



Rapporteur : M. LENFANT

49965

11 - Mobilités

**Avenant n° 1 à la convention de financement des améliorations
environnementales le long de la ligne à grande vitesse Bretagne - Pays de la
Loire**

Le lundi 18 novembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 24 février 2020 relative à la convention de financement des améliorations environnementales auprès des riverains le long de la ligne à grande vitesse Bretagne - Pays de la Loire ;

Expose :

La ligne ferroviaire à grande vitesse Bretagne - Pays de la Loire a été mise en service le 2 juillet 2017. Cette nouvelle infrastructure a entraîné des désagréments pour les riverains les plus proches, sur tous les territoires traversés, depuis la Sarthe jusqu'en Ille-et-Vilaine.

Plusieurs collectifs de riverains sont apparus pour faire connaître leurs préjudices et demander des améliorations des dispositifs de réduction de bruit.

Aussi, à l'issue du rapport de la médiation du ministère des Transports confiée au Conseil général de l'environnement et du développement durable en 2019, des mesures de bruit et des travaux d'atténuation de tous les pics de bruit ont été réalisés.

Le montant estimatif de ces travaux approuvé par la Commission permanente le 24 février 2020 est de 11 millions d'euros, avec une première tranche de travaux de 5,5 millions d'euros pour la période 2020 - 2022. Pour cette première tranche, la participation du Département d'Ille-et-Vilaine s'élève à 142 523 euros.

Un avenant à la convention initiale de financement est proposé en vue de :

- modifier et préciser les dispositions relatives à la maîtrise d'ouvrage ;
- ajouter le Département des Côtes d'Armor en tant que nouveau financeur ;
- augmenter le montant de l'enveloppe financière pour réaliser les aménagements ou les remplacer par des acquisitions d'habitations ;
- prolonger la durée de la convention initiale.

I. MODIFICATION DES DISPOSITIONS DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

SNCF Réseau assurera le pilotage des missions foncières confiées initialement à Eiffage rail express. Le taux de rémunération reste inchangé à 4 %.

II. AJOUT D'UN NOUVEAU FINANCEUR

Le Département des Côtes d'Armor n'était pas en mesure d'engager ce financement au stade de la convention initiale. Cette participation avait été compensée par la Région Bretagne. Aujourd'hui le Département des Côtes d'Armor doit être ajouté en tant que cofinanceur pour un montant de 128 620 euros, soit 1,837 %.

III. AUGMENTATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE FINANCIERE

Le montant de l'opération doit passer de 5,5 millions d'euros à 7 millions d'euros pour prendre en compte les difficultés techniques rencontrées et à venir, ces difficultés étant palliées par des acquisitions foncières, plus coûteuses.

La participation financière du Département d'Ille-et-Vilaine est ainsi portée à 181 581 euros au lieu de 142 523 euros, soit une augmentation de 39 058 euros (+ 27,40 %).

IV. PROLONGATION DE LA DUREE D'EXECUTION DE LA CONVENTION

La première tranche des travaux est prolongée jusqu'à la fin 2025 pour prendre en compte les difficultés d'exécution des mesures compensatoires et pouvoir les terminer.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de financement des améliorations environnementales le long de la ligne à grande vitesse Bretagne - Pays de la Loire afin d'améliorer son insertion dans l'environnement auprès des riverains, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 novembre 2024
ID : CP20242845

Pour extrait conforme